

Mai / 2026



NÉGOCIATION

PRIME DE TRACTION

JUIN 2026

Sous la pression des organisations syndicales, la Direction de la SA Voyageurs n'a pas eu d'autre choix que d'entamer des discussions autour de la prime traction à partir de juin 2025.

Dès le début des rencontres, l'UNSA a rappelé son attachement au système de prime historique. Néanmoins, nos attentes étaient fortes sur les points suivants : la sécurisation, la revalorisation et la garantie...

La direction a répondu par une simplification de la fiche prime traction ! Malgré cette posture de départ, l'UNSA a pu faire entendre les revendications légitimes des ADC afin d'obtenir des avancées qui se traduiront sur différents documents tout au long de l'année 2026.

L'UNSA vous explique en détail.



FICHE PRIME DE TRACTION

Explications

Prime de présence horaire :

Pour chaque mois civil et pour chaque mode de traction, la prime de présence horaire d'un agent assurant un service de route en premier (art. 3 de la TT 00009).

Prime de présence de nuit :

La prime de présence de nuit comporte, pour chaque fonction, 3 montants variant selon la plage horaire de présence dans la période de 21 h à 6 h. Le calcul est effectué par mode de traction.

Pour un mois considéré, le total des taux de base de chaque mode de traction est arrondi au nombre entier supérieur (art. 4 de la TT 00009).

Prime de parcours :

Cette prime est calculée en fonction du parcours effectué et d'après un taux aux 1 000 km variable suivant la catégorie de train (art. 5 de la TT 00009).

Prime complémentaire :

Pour chaque roulement ou service de conducteurs de ligne ou de conducteurs de manœuvre et de lignes locales, il est établi mensuellement un taux de prime complémentaire par 1 000 km de parcours (parcours trains, HLP et manœuvres en cours de route) (art. 6 de la TT 00009).

FICHE DE PRIME DE TRACTION

MOIS : AVRIL 2023

NOM et PRENOM : _____
 N° D'IMMATRICULATION : _____

ATTENTION : Les documents Primes sont conservés 5 ans grâce à l'Interface Salaré (Documents Primes ADC).
 Pour les conserver davantage, vous devez les télécharger au fur et à mesure.

PRIMES	ROUTE EN 1er		AUTRES
	ELECTRIQUE	THERMIQUE	
PRESENCE HORAIRE 1er au-début de la 5ème et jusqu'à la 5ème heure	26,64		
PRESENCE HORAIRE 1er au-début de la 5ème heure	20,90		
PRESENCE HORAIRE 2ème au-début de la 5ème et jusqu'à la 5ème h			Suppression
PRESENCE HORAIRE 2ème au-début de la 5ème heure			
PRESENCE NUIT	11,80		
PARCOURS	267,04		
COMPLEMENTAIRE	76,49		
FORFAITAIRE AMCR			Suppression
FORFAITAIRE MANOEUVRE			
TRAVAIL MANOEUVRE			
AGENT SEUL	27,20		
SUPPLEMENTAIRE TGV	135,44		
ACCESSOIRES ROUTE 1er	171,97		
AUTRES ACC. GARANTIS			162,62
ACC. NON GARANTIS			
CONGES			591,60
AUTRES ABSENCES			
TOTAL DES PRIMES	1491,70		
PARCOURS :	JOURS GARANTIS :		
Trains : 4744	Route en 1er :	14,00	
Autres : 4744	Route en 2ème :	13,00	
Total : 4744	Manoeuvres :		
	Autres :	1,00	

ÉVOLUTION :
 Fusion des trois colonnes électrique, thermique et autres



FICHE PRIME DE TRACTION

Explications (suite)

Prime agent seul :

Ces primes sont payées par journée de service et sont attribuées au conducteur à des taux différents. Une prime entière est accordée dès la première minute de conduite en ligne. Il ne peut être attribué plus d'un taux de prime supplémentaire par journée de service. Dans le cas d'une journée mixte où l'agent assure plusieurs fonctions auxquelles correspondent des taux différents de primes supplémentaires, il y a lieu d'attribuer le taux de prime afférent à la fonction la mieux rémunérée (art. 7 de la TT 00009).

Prime accessoires route 1^{er} :

Article 21 de la TT 00009 (EV, Inut, RAD, etc.)

Prime autres acc. garantis :

Article 22 de la TT 00009
Une ligne PNS (prime négociation salariale) sera rajoutée. (Article 22.4 de la TT00009).

Prime acc. non garantis :

Article 23 de la TT 00009 (moniteur, etc.)

Prime congés :

La prime attribuée à un agent pour chaque jour de congé annuel pris au cours d'une année A est égale à la moyenne des primes (toutes catégories) réalisées par jour de service, par cet agent, au cours de ladite année A. (Art 25 de la TT 00009).

Prime autres absences :

Prime pour autres absences : type absence syndicale. (Article 26 de la TT 00009).

FICHE DE PRIME DE TRACTION

MOIS : AVRIL 2023

NOM et PRENOM : _____
 N° D'IMMATRICULATION : _____

ATTENTION : Les documents Primes sont conservés 5 ans grâce à l'Interface Salarie (Documents Primes ADC).
 Pour les conserver davantage, vous devez les télécharger au fur et à mesure.

PRIMES	ROUTE EN 1 ^{er}		AUTRES
	ELECTRIQUE	THERMIQUE	
PRESENCE HORAIRE 1 ^{er} au-delà de la 3ème et jusqu'à la 5ème heure	26,64		
PRESENCE HORAIRE 1 ^{er} au-delà de la 5ème heure	20,90		
PRESENCE HORAIRE 2 ^{ème} au-delà de la 3ème et jusqu'à la 5ème h			Suppression
PRESENCE HORAIRE 2 ^{ème} au-delà de la 5ème heure			
PRESENCE NUIT	11,80		
PARCOURS	267,04		
COMPLEMENTAIRE	76,40		
FORFAITAIRE ANCR			Suppression
FORFAITAIRE MANOEUVRE			
TRAVAIL MANOEUVRE			
AGENT SEUL	27,20		
SUPPLEMENTAIRE TGV	135,44		
ACCESSOIRES ROUTE 1 ^{er}	171,97		
AUTRES ACC. GARANTIS			162,62
ACC. NON GARANTIS			
CONGES			591,60
AUTRES ABSENCES			
TOTAL DES PRIMES	1491,70		
PARCOURS :	JOURS GARANTIS :		14,00
Trains : 4744	Route en 1 ^{er} :	Route en 2ème :	13,00
Autres : 4744	Manoeuvres :	Autres :	1,00
Total : 4744			

ÉVOLUTION :
 Fusion des
 trois colonnes
 électrique,
 thermique
 et autres

Kilomètres parcourus



FICHE PRIME DE TRACTION

Nouveau format

Simplification de la fiche prime traction pour une meilleure compréhension :

- Dans les grandes lignes, la Direction fusionne les colonnes « électriques », « thermiques » et « autres » ;
- Exit la « présence horaire en second ». Cet item n'apparaîtra qu'en cas de besoin ;
- Insertion de détails pour les accessoires route en premier ;
- Apparition de la prime de négociation salariale (PNS*) : prime issue des négociations annuelles obligatoires. Cette prime est appliquée pour chaque jour de travail primé. (* à voir plus bas).

La simplification était le seul chantier que souhaitait entamer la direction. Sous la pression de l'UNSA lors des GT de 2025, nous avons obtenu non seulement la simplification de la fiche prime traction, mais aussi une revalorisation et une sécurisation de certains éléments de prime.

Primes attribuées en cas d'absence (acompte congés) :

(art. 25 de la TT00009)

Il est payé à chaque agent, au cours de l'année A, pour chaque jour de congé annuel (CA, RM, etc.), un acompte dont la valeur est basée, au départ, sur la prime moyenne par jour réalisée l'année A-1. Cette valeur est modifiée, le cas échéant, en cours d'année, compte tenu de l'évolution des primes réalisées par l'agent.

La valeur exacte de la prime due pour congés est calculée au début de l'année A+1 et le redressement est alors effectué.

Le « fameux » redressement de début d'année n'aura théoriquement plus lieu puisqu'un lissage de cet acompte interviendra dès cette année. À noter qu'une PNS était versée en acompte congé. Désormais, cette prime ne sera plus versée sur l'acompte congé (cette prime était versée puis retirée si besoin).

Cette mesure génère un surcoût de SI pour la direction. L'effet côté ADC est marginal. Il n'y aura plus de redressement de prime traction en mars.

Au passage, l'acompte s'appellera désormais « PJC » pour prime journalière de congés.

PRIMES		
PRESENCE HORAIRE		
présence le 5ème heure		26,64
au-delà de la 5ème heure		20,90
PRESENCE NUIT		11,80
PARCOURS		207,04
COMPLEMENTAIRE		76,49
AGENT SEUL		27,20
SUPPLEMENTAIRE TOV		136,44
ACCESSOIRES ROUTE 1er		EV/LOC
	IOP/TE/GA	31,26
	INUT	46,62
	RAD	46,73
FORFAITAIRE MANŒUVRE		
TRAVAIL MANŒUVRE		
FORFAITAIRE AICR		
AUTRES ACC. GARANTIS		34,30
ACC. NON GARANTIS		MONTEUR
	AUTRES	
CONGES		591,69
AUTRES ABSENCES (MA, BA...)		
PRIME NEGOCIATION SALARIALE (PNS)		128,26
TOTAL DES PRIMES		1 491,69
PARCOURS :		JOURS GARANTIS : 14
Trains :	4744	Route en 1er : 13

POUR MOI,
C'EST L'UNSA !

L'ensemble des mesures de simplification et de revalorisation implique une réécriture des textes. Ainsi, des versions nouvelles de la TT00009 pour la partie calcul et de la TT00010 pour la partie taux de prime devraient voir le jour.

Évolution des TT00009 et TT00010 : Plusieurs versions sont prévues au cours de l'année 2026. En effet, d'une part la rétroactivité des mesures négociées lors des tables rondes et groupes de travail produira une première version en juillet avec application de certaines mesures depuis

janvier 2026 (TT00010). Puis viendra une seconde version avec application des mesures NAO (+0,25 % au 1^{er} juillet) et mise à jour des taux de prime (TT00010). Suivra une troisième version avec les effets NAO, cette fois au 1^{er} octobre 2026. Enfin, le calcul de la prime de présence horaire (TT00009) complètera l'année 2026, voire début 2027, en fonction des évolutions côté système informatique.

La simplification des états 31, 32 et 113 prendra également du temps. Là aussi, des difficultés sont à prévoir côté S.I.



FOCUS

sur les négociations

REVALORISATION prime présence horaire

La « petite » révolution de la Prime de Présence Horaire
(Art. 3 - TT00009)

Fin de la période « gratuite ». Désormais, la rémunération est effective dès la 1^{re} heure.



Type de Prime	Ancien taux	Proposition de la direction	Revendication UNSA
Taux 1 (temps de présence > 5h)	1,90 €	2,85 € (+50%)	3,00 €
Taux 2 (temps de présence de 3h à 5h)	1,11 €	1,22 € (+10%)	1,25 €

La « petite » révolution de la Prime de Présence Horaire (Art. 3 - TT00009)

C'est la fin du déclenchement après 3h ou 5h. Désormais, chaque minute de présence compte.

Oui mais : le taux 2 est lissé dès la première heure à 0,49 €/h (arrondi) pour accoster artificiellement à 1,22 €/h (de la 3^e à la 5^e heure) selon l'ancien calcul.



	Base de calcul historique	Nouveau Système avec revalorisation :	Nouveau Système avec revendications UNSA :
EXEMPLE CHIFFRÉ : Impact sur une JS de 8h	2h payées au T2 + 3h payées au T1 soit (2h×1,11) + (3h×1,90) 2,22 + 5,70 = 7,92 €	(5h × (1,22×2/5)) + (3h×2,85) soit 2,44 + 8,55 = 10,99 €	5h payées au T2 à 1,25€ + 3h payées au T1 à 3€ soit (5h × (1,25 × 2/5)) + (3h×3,00) 2,5 + 9 = 11,5 €
	7,92 €	10,99 €	11,5 €
GAINS/JS		3,07 €	3,58 €
Gains/mois (pour 15 JS garanties)		env. 46 €/mois	env. 54 €/mois

PNS : prime de négociation salariale (Art. 22.4 -TT 00009)

Il est payé pour chaque jour primé (sauf maladies et blessures) une prime dont le taux est indiqué au § 5 -2°- b) de la TT 00010.

Cette prime est issue des NAO et date de 2007. Désormais cette prime, jusque là invisible, apparaîtra sur la fiche prime traction et dans l'état 31.



SÉCURISATION et aléas de service



La revendication UNSA, portée depuis le premier jour des négociations : sécurisation de la prime traction à 100 %.



La crainte de l'entreprise : encourager l'absentéisme...

L'UNSA dit non et s'appuie sur les chiffres d'absentéisme chez les conducteurs. Ces

chiffres sont en dessous des statistiques nationales et révèlent, selon l'UNSA, que les ADC font preuve d'engagement et de conscience professionnelle. Sécuriser à 100 % notre prime de travail, c'est booster la sécurité des circulations et améliorer le service public.



Maladie et Blessure (Art. 29)

Le passage à la moyenne des 12 derniers mois est avancé pour limiter la perte de pouvoir d'achat.

Base de calcul avant négociation :

Le taux moyen est appliqué à partir du 12^e jour.

J 1	J 2 à J11 : taux socle ⁽¹⁾	À partir de J12 : quotient par 480 du montant global des primes de traction des 12 mois civils avant l'arrêt ⁽²⁾
Carence	(1) : Taux socle CRL : 20,62 €/jr Taux socle CRML : 19,03 €/jr	(2) : ce qui représente environ 50 % d'une prime de traction moyenne journalière

Base de calcul applicable au 01/01/2026 :

Le taux moyen dès le 7^e jour.

J 1	J 2 à J6 : taux socle ⁽¹⁾	À partir de J7 : quotient par 480 du montant global des primes de traction des 12 mois civils avant l'arrêt ⁽²⁾
Carence	(1) : Taux socle CRL : 20,62 €/jr Taux socle CRML : 19,03 €/jr	(2) : ce qui représente environ 50 % d'une prime de traction moyenne journalière

L'UNSA revendique un Quotient par 240, soit l'équivalent à 100% de la moyenne de sa rémunération des 12 derniers mois !
SECURISATION DE NOTRE PRIME TRACTION A 100% !



Journées Sans Utilisation (SU) (Art. 21.2)

Les agents n'ont pas à payer les erreurs de répartition de charge.

Lors des GT primes traction, l'UNSA revendiquait une mesure spécifique au sujet des journées dites « sans utilisation » (SU). Notre revendication visait à « sanctionner » indirectement les effets de

bord de l'hyperspécialisation des roulements ou le montage hasardeux de certaines grilles par une forte majoration des taux des journées SU.

La direction nous répond partiellement et majore le taux du SU à partir du deuxième jour.

Base de calcul historique :

Taux plein (A) au 4^e jour se SU.

Du 1 ^{er} au 3 ^e SU du mois civil	À partir du 4 ^e SU du mois civil
21,37 € = Taux C (15,54€) + PNS (5,83 €)	31,72 € = Taux A (25,89€) + PNS (5,83 €)

Base de calcul applicable au 01/01/2026 :

Taux plein (A) dès le 2^e jour.

1 ^{er} SU du mois civil	À partir du 2 ^e SU du mois civil
21,37 € = Taux C (15,54€) + PNS (5,83 €)	31,72 € = Taux A (25,89€) + PNS (5,83 €)

-
-
- Objectif :
- Mieux sécuriser
- la rémunération
- en cas de SU :
- verser le taux A
- dès le 2^e SU du
- mois
-
-
-



La Prime Garantie (Art. 30-TT 00009) Le quotient de calcul passe de 280 à 265

L'UNSA revendique une articulation différente d'une prime garantie par établissement ou entité de production. Une garantie supplémentaire serait calculée sur la base d'une charge d'établissement afin de, soit garantir une rémunération plus équilibrée entre les agents d'un même établissement ou périmètre (exemple : sur un axe avec plusieurs résidences dont les charges de travail sont différentes), soit obliger la direction à répartir la charge globale de façon plus homogène sur un même établissement ou périmètre afin d'homogénéiser la rémunération.

Aujourd'hui, la prime garantie, ou autrement dit le filet de sécurité du conducteur, c'est le seuil sous lequel la prime traction ne peut pas descendre. Son calcul est basé sur trois éléments : le nombre de jours « garantis », le quotient de calcul, le taux de la VMT (Valeurs Moyennes Théoriques) des primes traction (chapitre 2 - art. 7 - GRH00389).

Ainsi, le calcul est le suivant :

$$\text{Nb de jours} \times 10/280 \times \text{VMT} = \text{prime garantie}$$

La direction propose de modifier le quotient et de le passer à 265 au lieu de 280.

Exemple chiffré pour 15 jours de travail :

■ Ancien quotient :
 $15 \times (10/280) \times 987,30 = 528 \text{ €}$

■ Nouveau quotient :
 $15 \times (10/265) \times 987,30 = 558 \text{ €}$

Par conséquent, le seuil de déclenchement de la prime garantie est augmenté d'environ 30 euros pour 15 jours garantis de travail pour un conducteur TB. Cette mesure ne coûte rien pour l'entreprise et n'apporte qu'une sécurité relative aux ADC.



Cette garantie est loin des revendications de l'UNSA sur le volet sécurisation.

CALENDRIER : de mise en place

		Mise en oeuvre cible	Commentaires
Lisibilité	Modification des documents remis aux ADC	T4 2026	Complexité et cumul des modifications SI
	Sensibilisation des managers traction	T3 2025 + T2 2026	Webinaires réalisés en sept 25 et intégration des mesures actées lors du GT
	Vidéo prime traction à destination des nouveaux ADC	T1 2026	
Simplification	Modification calcul «acompte congé»	Avril 2026	
	Suppression du redressement annuel des congés	2027	
Sécurisation	En situation de travail	T3 2026	
	En maladie	T3 2026	
Revalorisation	Prime de présence horaire	Avril 2026	Complexité et cumul des modifications SI

La direction assure que le calendrier est respecté. Des effets concrets sont attendus dès juillet 2026, sous toutes réserves. Les modifications sont techniquement très complexes d'un point de vue S.I., avec des effets de bord quasi systématiques.

La rétroactivité des mesures est maîtrisée et gérée par la Direction de la SA Voyageurs en collaboration avec les cellules Amétistes locales.

